

## Bonus de Performance Energétique

Depuis janvier 2020, la CCMP propose un service d'accompagnement des propriétaires du territoire dans leur projet de rénovation énergétique du logement.

Cette plateforme de rénovation énergétique vise à :

- Faire émerger des projets de rénovation ;
- Simplifier le passage à l'acte et accompagner le bénéficiaire dans son projet ;
- Rassembler les acteurs de la rénovation énergétique.

Aussi, afin de développer sa politique de rénovation énergétique du logement, la CCMP a souhaité mettre en place une aide à l'investissement pour les propriétaires occupants. Cette aide est octroyée aux porteurs de projets éligibles. Elle provient pour moitié de la Région Auvergne Rhône-Alpes et pour l'autre moitié de la CCMP.

### 1. Bonus de Performance Energétique (BPE)

**Bénéficiaires :** Particuliers non-éligible aux aides de l'ANAH, propriétaires occupants d'un logement en résidence principale achevé depuis plus de 2 ans.

**Modalités :**

- Les porteurs de projets devront impérativement avoir signé la Charte d'accompagnement de la plateforme CCMP Rénov'+.
- L'ensemble des travaux entrepris par le porteur de projet devra engendrer un gain énergétique de 15%. Ce gain énergétique sera validé par un technicien de l'ALEC 01 dans le cadre de l'accompagnement plateforme.
- Les Certificats d'Economie d'Énergie devront être directement sollicités par le porteur de projet ou valorisé par l'artisan au bénéfice de son client.
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise titulaire d'une qualification RGE de l'établissement du devis à la facturation.

**Dépenses éligibles :** Les travaux devront répondre aux critères de performance détaillés dans le tableau ci-dessous.

Travaux éligibles	Exigences
Isolation toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation des rampants de toiture et plafond de combles	$R \geq 7,5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation de plancher de combles perdus	$R \geq 9 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation des murs en façades ou en pignon	$R \geq 4 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3,5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

**Montant de la subvention :** Prime forfaitaire de 1500€ dans la limite de 80% du montant total des travaux éligibles.

Le montant total des aides (BPE et CEE) ne pourra dépasser le montant total des travaux éligibles à l'aide BPE.

## 2. Documents à fournir

Le dossier de demande de subvention, validé par un conseiller énergie de l'ALEC 01 doit comporter les pièces suivantes :

- La convention complétée et signée portant la mention manuscrite «lu et approuvé »
- Un ou plusieurs devis descriptifs détaillés NON SIGNÉS
- Une pièce d'identité
- Un relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur
- Les deux derniers avis d'imposition.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (copie facture d'électricité ou de gaz ou de téléphone ...)

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation des factures correspondantes aux devis.

Pour toute demande d'information veuillez contacter :

**Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC 01)**  
**102 boulevard Edouard Herriot - CS 88405**  
**01008 Bourg-en-Bresse Cedex**

**Tel : 04 74 14 71 49**  
**[info@alec01.fr](mailto:info@alec01.fr)**